



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est tenue le
lundi 09 août 2021 à la salle du Conseil municipal du Centre F. P. Adams à 18h30.**

Étaient présents : M. Daniel Charest, conseiller
M. Lucien Leblanc, conseiller
M. Francis Levesque, conseiller
M. Bertrand Breton, conseiller

Étaient absents : M. David Ferguson, maire
Mme Mélanie Côté, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

En l'absence de M. David Ferguson, maire, M. Lucien Leblanc, maire suppléant, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 2021 - 08 - 001 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2021
4. Administration
 - 4.1. Liste des comptes payés - juillet 2021
 - 4.2. Présentation des comptes à payer - juillet 2021
 - 4.3. Rapport de trésorerie - juillet 2021
5. Solidarité Ristigouche
6. Règlement numéro 2021-009 modifiant le règlement numéro 2018-005 relatif à la gestion contractuelle
7. Bouffard Sanitaire - Contrat Roll-off
8. Réfection chemin Connors
9. Réparation des ponts
10. Entente sécurité incendie Matapédia
11. Projet Sentier et belvédère du panache
12. Comité Héritage Chemin Kempt
13. Varia
14. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE, l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 9 août 2021 soit accepté tel que présenté.

2021 - 08 - 002 Période de questions

Aucun citoyen n'est présent.

Résolution n° 2021 - 08 - 003 Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2021

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque
il est RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

2021 - 08 - 004 Administration

2021 - 08 - 004 - 1 Liste des comptes payés - juillet 2021

Les comptes payés au mois de juillet 2021 sont révisés et acquiescés pour un montant total de 18 619,88 \$.

Résolution n° 2021 - 08 - 004 - 2 Présentation des comptes à payer - juillet 2021

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE les comptes suivants soient payés :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>
ASPHALTE LD	5 523.11
BOUFFARD SANITAIRE INC.	1 473.45
CROIX ROUGE CANADIENNE	170.00
DÉCORATION BÉATRICE	50.88
FERME R&E LAGACÉ ENR.	2 676.05
FISSURE GASPÉSIE	2 586.47
HERVÉ ESCH	66.54
HOMEWOOD SANTÉ	7.83
HYDRO-QUEBEC	635.24
KENT	1 991.89
LAURENTIDES RESSOURCES	130.82
MRC D'AVIGNON	1 323.49
QUINCAILLERIE ST-OMER	1 085.78
SERGE OUELLETTE	900.00
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE	1 708.76
TELUS	129.93
VISA DESJARDINS AFFAIRES	863.06
LE WEB SIMPLE.CA	15.82
Total à payer	21 339.12

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste en vertu du présent certificat, que la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est dispose des crédits suffisants pour payer le total inscrit sur la liste des comptes à payer pour approbation au 09 août 2021.



Hervé Esch

Directeur général et secrétaire-trésorier

2021 - 08 - 004 - 3 Rapport de trésorerie - juillet 2021

Le rapport de trésorerie est présenté tel que suit :

Solde d'ouverture	juillet 2021	116 054.37
<u>Revenus</u>		28 739.12
Taxes municipales	11 091.30	
Transferts reçus	-	
Autres revenus	17 647.82	
Marge de crédit	-	

<u>Dépenses</u>		-	29 354.71
Fournisseurs	18 283.54		
Salaires et cotisations	10 873.17		
Autres dépenses	143.00		
Frais bancaires	55.00		
Marge de crédit	-		
Solde de clôture	juillet 2021		<u>115 438.78</u>
Marge de crédit			-
Évolution	juillet 2021	-	<u>615.59</u>

Résolution n° 2021 - 08 - 005 Solidarité Ristigouche

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement Solidarité Ristigouche est maintenant terminée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est fasse don du solde du Fonds de solidarité Ristigouche d'un montant de 14,41 \$ à l'Organisme Bassin Versant Matapédia-Restigouche tel que prévu au Cadre éthique et politiques de gestion du fonds.

Résolution n° 2021 - 08 - 006 Règlement numéro 2021-009 modifiant le règlement numéro 2018-005 relatif à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2018-005 relatif à la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 septembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Charest

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le Règlement portant le numéro 2021-009 modifiant le règlement numéro 2018-005 relatif à la gestion contractuelle soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2018-005 relatif à la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.3 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10.1 et 10.2 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2021 - 08 - 007 Bouffard Sanitaire - Contrat Roll-off

Le point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 2021 - 08 - 008 Réfection chemin Connors

CONSIDÉRANT les travaux préparatoires présentés par Arpo Groupe-Conseil en vue de la réfection du chemin Connors ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est procède à l'appel d'offre correspondant aux travaux à effectuer dès réception des plans et devis établis par Arpo Groupe-Conseil.

2021 - 08 - 009 Réparation des ponts

Le point est reporté à une séance ultérieure.

2021 - 08 - 010 Entente sécurité incendie Matapédia

La municipalité de Matapédia informe la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est du fait qu'elle construit une nouvelle caserne de pompiers et des conséquences possibles sur les budgets futurs. Le point est présenté pour information.

Résolution n° 2021 - 08 - 011 Projet Sentier et belvédère du panache

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est accepte les 2 soumissions de l'entreprise Interclôture pour la construction et l'installation d'un belvédère et pour la fourniture et l'installation d'une clôture pour les montants respectifs de 9 692,00 \$ et 6 959,47 \$ avant taxes.

QUE soit mis fin au contrat de travail de M. Pierre Bérubé.

Résolution n° 2021 - 08 - 012 Comité Héritage Chemin Kempt

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Charest
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est vous confirme qu'elle renonce au loyer annuel de 1 000,00 \$ et qu'elle prendra à sa charge les factures d'électricité relatives au Centre d'interprétation du chemin Kempt.

2021 - 08 - 013 Varia

Aucun point n'est soulevé.

Résolution n° 2021 - 08 - 014 Levée de l'assemblée

À 19h20, M. Daniel Charest propose de lever la séance.
Accepté.

Lucien Leblanc
Maire suppléant

Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier
